ID: 028-212803225-20240627-DELIB2024027-DE

République Française Département Eure et Loir

Commune De Rueil-La-Gadelière

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2024

Nombre o	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an 2024, le 27 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Rueil-La-Gadelière s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GODEFROY Jean-Louis, Maire.

Vote

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ICORD Fabienne, MAHAUT Catherine, TAPIN Virginie, TRIBOY Nathalie, MM: LESNIAK Ladislas, MARAIS Mathieu, POULET Alain, RAIMBAUX Cédric, ROLLAND Eric, SAUGERON Ulrich

Présents : M. GODEFROY Jean-Louis, Maire, Mmes : HAUDRECHY Julie,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POULET Françoise à M. POULET Alain

Excusé(s): Mme LEBORGNE Annie, M. ROBATEL Loïc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

Le:

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAHAUT Catherine

2024027 – Inscription de chemins de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'Eure-et-Loir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-4 relatifs aux compétences partagées du Département ;

Vu l'article L.132-1 et suivants du Code du tourisme confiant au Département l'établissement d'un schéma d'aménagement touristique départemental ;

Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, réaffirmant la compétence du Département en matière de tourisme ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif à l'établissement de plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les articles L.161-1 et suivants du Code Rural relatifs aux chemins ruraux ;

Vu l'article L.331-3, paragraphe 1, point e) du Code de l'Urbanisme sur les affectations de la taxe d'aménagement;

Vu les articles 102 à 105 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » modifiant le régime des chemins ruraux ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relatives aux plans départementaux de promenade et de randonnée;

Vu la délibération n°7-03 du 09 décembre 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°12525 du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°2005-010 du 6 juin 2007 de la commune de Rueil-la-Gadelière approuvant l'inscription de chemins au PDIPR d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°8.2 du 14 septembre 2007 de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir validant l'inscription de chemins au PDIPR d'Eure-et-Loir sur la commune de Rueil-la-Gadelière ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID: 028-212803225-20240627-DELIB2024027-DE

Considérant que le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins ins pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

Considérant que, par suite d'un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Eure-et-Loir en 2019 afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

Considérant que ledit plan comprend un ou des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et, d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et éventuelles parcelles communales concernées.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune (en annexe) et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne le ou les itinéraire(s) traversant le territoire communal cité(s) ci-dessous :
 - 1. Circuit / itinéraire : Sur les traces de Vlaminck....
 - 2. Circuit / itinéraire : Sur les pas de Vlaminck....
 - 3. Circuit / itinéraire : GRP® Vallées de la Blaise et de l'Avre.....
- approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés pour tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de chemin ou de parcelle	nom de voie ou de lieu-dit	numéro sur la carte
Chemin rural	N - 2	de Rueil à la Puisaye	Tr1.1
Chemin rural	-	de Rueil à la Puisaye	Tr1.2
Chemin rural	-	dit Chemin Manant	Tr3.1
Chemin rural	-	de Malabry au Canada	Tr5.1
Chemin rural	-	de Corbin à la Ferme de Malabry	Tr6.1
Chemin rural	-	des bruyères à Rueil par le Nouvet	Tr12.1
Chemin rural	-	des bruyères à Rueil par le Nouvet	Tr12.2
Chemin rural	-	des bruyères à Rueil par le Nouvet	Tr12.3
Chemin rural	-	des bruyères à Verneuil	Tr13.1
Chemin rural	-	des bruyères à Verneuil	Tr13.2
Chemin rural		des bruyères au Canada	Tr15.1
Chemin rural	-	dit chemin d'Orléans à Verneuil	Tr18.1
Chemin rural	-	de Rueil à Verneuil	Tr20.1
Chemin rural	-	du Plessis aux Pièces de la Renauderie	Tr21.1
Chemin rural	-	du Plessis à la Gadelière	Tr22.1
Chemin rural	-	du Plessis à la Renauderie	Tr23.1
Chemin rural		de la Tourillière au Bois du Boisseau par la Barotte	Tr27.1
Chemin rural	8-	du Bois de la Vigne à la Potinière	Tr29.1
Chemin rural	· ···	de la Friche des Bois à Plévilliers	Tr30.1
Chemin rural	-	des Vieilles Granges à Montigny	Tr33.1

Le Conseil municipal:

autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

D. 484 I-



accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Départemen ID: 028-212803225-20240627-DELIB2024027-DE partenaire, et leur maintenance par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales de balisage.

Il s'engage:

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
 - N'emprunter le sentier qu'à pied, à cheval ou à VTT, suivant la vocation définie par le PDIPR,
 - ne pas s'écarter des chemins balisés,
 - en cas de doute sur le cheminement du circuit, le balisage est prioritaire au descriptif papier ou à la trace GPS,
 - respecter la nature, l'environnement et la propriété privée,
 - ne pas jeter ses déchets,
 - ne pas fumer, ni faire de feu (risque incendie),
 - éviter de fréquenter les circuits en période de chasse,
 - ne cueillir aucune plante,
 - respecter les autres utilisateurs de la nature,
 - tenir les chiens en laisse,
 - être prudent aux croisements routiers
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département ou sur data.eurelien.fr
- Le Conseil départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Enfin, le Conseil départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
 - promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
 - continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
 - accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
 - découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique,
 - traversée de zones boisées,
 - attrait paysager: point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc,
 - maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
 - intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID: 028-212803225-20240627-DELIB2024027-DE

Le Conseil municipal prend acte de l'assistance du Département d'Eure-et-Loir pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de promenade et de randonnée sur le Département.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2005-010 prise le 6 juin 2007 pour l'inscription des chemins au PDIPR d'Eure-et-Loir.

Adopté:

à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

> Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2024

Le Maire.

Jean-Louis GODEFROY